BERCHEM Ste AGATHE
SINT-AGATHA BERCHEM
09 -10- 2024
N°

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Bgm	
Echevin / Schepen	
Gem Secretaris	
Cabbgm	
Comm	
Prov	
SKD	
Sec	X
SWC / CAS	
HRM	
ID	
MP / Overh Opdr	
Fin - Begr / Ontv	
DAC	
Dev Eco - Rel Int	
Soc / Santé / Fam	
Urb - Env/Milieu	
Esp Publ Ruimte - Fest	
Bat/Geb	
Educ/Opv	
Tps libre/Vrije Tijd	

Nom : ________________POLET____

Prénom : __________________Yonnec ______________________________

Numéro national : _________ 71.01.2299.01______________________________

Adresse : _________ rue Kasterlinden 166 à 1082 Bruxelles_______________________

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) [1]

MANDATS
Echevin à Berchem-Sainte-Agathe
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
Président de la Maison des Jeunes de Berchem-Sainte-Agathe ASBL
Président de la Cohésion sociale de Berchem-Sainte-Agathe ASBL
Vice-Président Ecoles Plurielles POP ASBL
Membre du Comité des Régions d'Europe

[1] y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevin	55.528,69 € brut

AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
GSM	60

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

[4] électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
Membre Comité de section du PS de Berchem-Sainte-Agathe
Membre Bureau politique du PS
Membre invité du Bureau politique de la FBPS
Secrétaire général adjoint PSE

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6] perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
Secrétaire général adjoint PSE	202.099,35

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à _____Bruxelles _____ le ___30/09/2024
Annexes : _____2_____

Signature

[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
[7] autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
[8] Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.